

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 84 /2022

Mis en ligne le 15 DEC. 2022

Session du 12 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DOUZE DECEMBRE

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, RAOUX-JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Absents : CAUSSARIEU

Absents excusés : SLAVICEK, LEROY, VOREUX

Procurations :

Mme SLAVICEK

a donné procuration à

Mme DE LAURENS DE LACENNE

Mme LEROY

«

«

M. ALBERTINI

M. VOREUX

«

«

Mme KHALIZOFF

APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Monsieur Marcello MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière, rappelle que les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à la Commune la délimitation d'un nouveau périmètre des abords autour des trois monuments protégés, moins restrictif :

- Eglise paroissiale Saint-Etienne, Monument Historique classé (arrêté du 7 mai 1990),
- Presbytère de l'Eglise Saint-Etienne, Monument Historique Inscrit (arrêté du 23 février 1981),
- Monument au Tambour d'Arcole, Monument Historique Inscrit (arrêté du 23 juillet 2009).

Le projet de Périmètre Délimité des Abords est soumis, après validation par la commune, à enquête publique. L'enquête publique sera conjointe à celle concernant le RLP.

Monsieur MANGANARO présente les deux planches élaborées par le cabinet « Studio BT Architectes » pour le compte de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la première reprenant le périmètre des 500 m autour de chacun des monuments, la seconde présentant le projet de Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques.

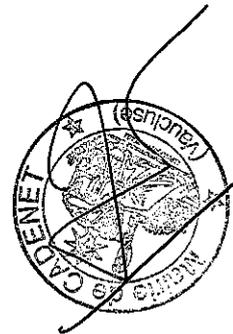
Le projet de Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques a été présenté le 17 janvier 2019 et la commission urbanisme a validé le projet, sans contre-proposition, lors de la réunion qui s'est tenue le 29 janvier 2019 sous la direction de Monsieur Marcello MANGANARO, Adjoint à l'Urbanisme.

Un courrier a été envoyé dans ce sens à l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Jean-Baptiste BOULANGER, en date du 6 septembre 2019.

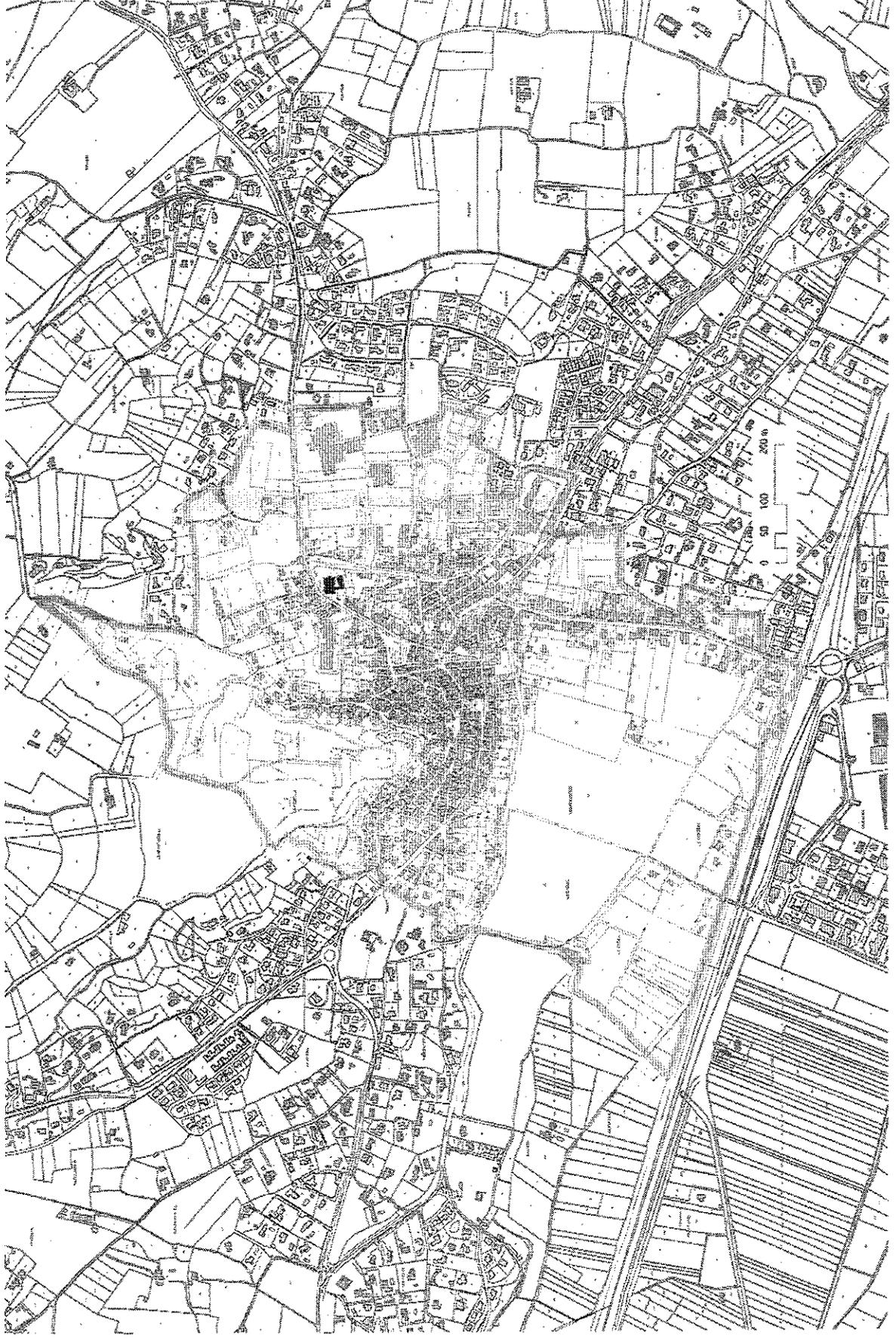
**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve, sur la base de l'avis favorable de la commission urbanisme, la proposition formulée par l'ABF dont les plans sont joints à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en partenariat avec l'ABF et à signer, le cas échéant, tout document afférent à ce dossier.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE **DÉLIMITATION DU PDA**





PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE CADENET

PÉRIMÈTRE ACTUEL



- 1 - Eglise paroissiale Saint-Etienne
- 2 - Presbytère de l'Eglise Sainte-Etienne
- 3 - Monument au Tambour d'Arcole

Périmètre s de protection « de 500 mètres »
engendrés par les monuments de la commune –
Zone de protection groupée

Site inscrit du Château de Cadenet et ses abords

Périmètre de protection cumulé résultant de la superposition des périmètres de 500 mètres générés par les monuments du centre historique
(Support plan cadastral © cadastre.gouv et Atlas des patrimoines)